DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Délibération N°PLV 25-03-05

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 28 février 2024. Mme Christelle FOUCAN-BARBE en sa qualité de 1ère adjointe et par délégation du Maire, assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean-Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
~~Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany~~ ***Absente procuration donnée***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***Absente procuration donnée***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	~~M. THOMET Olivier~~ ***Absent procuration donnée***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente excusée***	~~ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel ***jusqu'à 18h34***
Mme MEKEL Alexina	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

9 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme ROQUES Yvelise
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ Mme SINNAN-RAGAVA Jany représentée par M. GUSTAVE Anselme
→ Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. THOMET Olivier représenté par M. MOUNSAMY Olivier

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-05-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires. Ce débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Ainsi, outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué au président de l'EPCI dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Ainsi,
Vu le CGCT ;
Vu la loi NOTRe et notamment son article 107-II-4° et 5° ;
Considérant la tenue de la Commission finance en date du mercredi 26 février 2025 pour en discuter ;
Considérant le Rapport D'Orientation Budgétaires 2025 joint,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide de :

Article unique : PRENDRE ACTE de la tenue dudit débat d'orientation budgétaires.

DECIDE :

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-05-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025